

Arrêté n° : SL/ST/2026/ 207

Interdiction de stationnement,  
**Occupation du domaine public,**

Le lundi 18 Mai 2026,

## ARRÊTÉ

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de nettoyage des gouttières de la bibliothèque, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et d'interdire le stationnement, au droit de la Place Saint-Pierre et de la Place André Malraux.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit de la Place Saint-Pierre et de la Place André Malraux, le lundi 18 Mai 2026.

**Article 2 :** L'occupation du domaine public est donnée à l'entreprise **UTB**, au droit de la Place Saint-Pierre et de la Place André Malraux, le lundi 18 Mai 2026.

**Article 3 :** La société **UTB** se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

**Article 4 :** Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques municipaux.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 6 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 04 MAI 2026



Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation,

Cédric DELAYEN  
3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire